

Atelier 4 :

Questions–réponses sur la réforme du collège

Les réponses en bleu sont celles proposés lors de l'atelier à Ottawa, en vert celles proposées par le groupe de travail composé d'inspecteurs et de Personnels de direction rassemblé à l'ESEN en septembre.

1. [Comment les nouveaux horaires des élèves se traduiront-ils dans les horaires des enseignants ?](#)
2. [L'augmentation de la charge de travail de l'enseignant sera-t-elle reconnue et valorisée et, si oui, comment ?](#)
3. [L'Accompagnement Personnalisé et les Enseignement Pratiques Interdisciplinaires seront-ils prélevés sur l'horaire des enseignements disciplinaires ?](#)
4. [Quelles seront les disciplines concernées ? N'y aura-t-il pas "deux poids deux mesures" selon les disciplines ?](#)
5. [L'instauration obligatoire de la pédagogie de projet ne contredit elle pas le principe de la liberté pédagogique de l'enseignant ?](#)
6. [Un temps de coordination est-il prévu dans le service des enseignants pour la préparation de la mise en place des EPI ?](#)
7. [De quel soutien les enseignants bénéficieront ils pour la mise en place des EPI ?](#)
8. [Sur quelle dotation horaire se fera la mise en place de l'enseignement "Langues et cultures de l'Antiquité" si la DHG n'est pas augmentée ?](#)
[Les langues et cultures régionales sont-elles sur le même plan que les langues étrangères ?](#)
9. [Quelle place les professeurs documentalistes auront-ils dans cette réforme ?](#)
10. [Comment les enseignants pourront-ils préparer leurs cours pour les nouveaux programmes de cycle et opérer dans le même temps leur découpage en programmes annuels tout en prévoyant le choix des projets « EPI » ?](#)
11. [Les enseignants seront-ils soutenus dans cet énorme travail qui implique leur participation à plusieurs conseils et réunions ? Comment et par qui ?](#)
12. [L'évaluation du socle commun fait-elle disparaître la notation chiffrée ?](#)
13. [Les EPI vont-ils contribuer à terme à la disparition des spécificités de chaque discipline ?](#)
[Les enseignants de certaines disciplines \(en arts et sciences par exemple\) vont-ils devenir bivalents ?](#)
14. [La dotation horaire supplémentaire accordée aux établissements \(3h par division à partir de 2017\) suffit-elle pour dédoubler toutes les heures d'AP et poursuivre les dédoublements de 6ème en SVT et technologie ?](#)
15. [Comment animer les conseils école-collège de manière à permettre la répartition des contenus de programmes ? Comment faire travailler de concert le conseil pédagogique et le chef d'établissement ?](#)
16. [Comment les élèves seront-ils assurés que l'on prend en compte leurs acquisitions pour les faire progresser ? Les enfants qui ont des facilités ne risquent-ils pas de s'ennuyer ?](#)

❶ Comment les nouveaux horaires des élèves se traduiront-ils dans les horaires des enseignants ?

Une heure d'un enseignement disciplinaire correspond à une heure effective devant élèves. Que l'on enseigne en accompagnement personnalisé, en enseignement pratique interdisciplinaire ou en cours « ordinaire », cela reste compris dans l'horaire disciplinaire (par exemple, dans les 3,5 heures de mathématiques au cycle 4). Mais il est possible, grâce à la marge horaire supplémentaire (3 heures par division en 2017 –2h45 en 2016), de prévoir de la co-intervention ou des groupes à effectif réduit. Dès lors, une heure d'enseignement devant élèves conduit à « consommer » 1 heure de la dotation horaire supplémentaire, dans la limite de la marge donnée à chaque établissement.

[retour](#)

❷ L'augmentation de la charge de travail de l'enseignant sera-t-elle reconnue et valorisée et, si oui, comment ?

L'augmentation de la charge de travail sera transitoire.

Le travail va évoluer et la part de ce travail en équipe va augmenter.

L'autonomie et la liberté pédagogique se développeront. Votre expertise pourra vous permettre d'évoluer professionnellement.

Nécessairement, mettre en œuvre un nouveau programme et prévoir une nouvelle organisation supposent un effort et du temps d'adaptation. Les équipes seront accompagnées dans le cadre de leur développement professionnel en lien avec les nouvelles compétences attendues.

Dans ce cadre, il est important de penser la répartition des tâches au sein des équipes éducatives et des équipes disciplinaires.

La concertation est nécessaire et s'inscrit dans les missions de l'enseignant tel que prévues dans le décret de 2014 ([Décret n° 2014-940 du 20 août 2014](#)) relatif aux obligations de service et **aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré**). Ainsi, au service d'enseignement, « heures face aux élèves », s'ajoutent des missions liées au service parmi lesquelles « le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. »

Afin de faciliter le travail en équipe, la circulaire du 30 juin recommande que l'organisation des emplois du temps permette la concertation des enseignants (certains collègues le font déjà) ; ces temps n'apparaissent pas, par contre, dans le décompte de leurs heures de service devant élèves.

Enfin, il est possible de reconnaître l'investissement des enseignants dans le cadre de missions particulières par le biais des indemnités (IMP) fixées par les décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014, missions telles que la coordination de discipline, la coordination de cycle,... « exercice de ces missions particulières, qui peuvent être nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble des missions du service

[retour](#)

❸ L'Accompagnement Personnalisé et les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires seront-ils prélevés sur l'horaire des enseignements disciplinaires ?

Non, certaines parties de vos enseignements seront abordées différemment dans le cadre de projets pluridisciplinaires (EPI) et de façon adaptée à chacun (AP).

L'AP et l'ÉPI ne sont pas « prélevés » sur les disciplines. Ils participent, comme tous les enseignements obligatoires, à la mise en œuvre des programmes disciplinaires, donc à la maîtrise progressive du socle commun. Il s'agit d'enseigner les programmes de manière à prévoir l'accompagnement plus spécifique des élèves et de faire naître des relations interdisciplinaires qui participent à donner du sens aux enseignements disciplinaires. C'est un contresens majeur que de considérer que les horaires consacrés aux enseignements complémentaires seraient autant d'heures retirées aux enseignements disciplinaires : ce sont tous les enseignements obligatoires qui concourent aux acquis scolaires disciplinaires prévus par les programmes d'enseignement.

[retour](#)

❹ Quelles seront les disciplines concernées ? N'y aura-t-il pas "deux poids deux mesures" selon les disciplines ?

Toutes les disciplines participent aux ÉPI et à l'AP. Des discussions en équipes pédagogiques permettront, en s'appuyant sur les exemples proposés par les programmes et les ressources d'accompagnement, de cerner les parties de programme qui trouveraient leur place dans un ÉPI dans le cadre d'une collaboration en interdisciplinarité. De même, les équipes pourront choisir les points du programme qui seront les plus à même d'être abordés dans le cadre d'un AP. Les équipes pédagogiques pourront ainsi définir plus facilement leurs modalités d'implication dans les

EPI : volume horaire, période (semestre, trimestre...), co-intervention...

Le conseil pédagogique réfléchit au projet collectif à partir des besoins identifiés. Il anticipe également la participation des disciplines au regard des projets proposés. Le conseil d'administration décide *in fine* de ces choix d'établissement.

[retour](#)

⑤ L'instauration obligatoire de la pédagogie de projet ne contredit elle pas le principe de la liberté pédagogique de l'enseignant ?

La pédagogie de projet n'est qu'un cadre qui laisse une grande liberté pédagogique, sûrement plus importante que dans le cadre d'un enseignement disciplinaire classique. Cette liberté n'est de tout de façon pas totale (demandes institutionnelles en terme d'horaires, de programmes, etc.).

Chaque enseignant a toujours fonctionné jusqu'ici en s'appuyant sur la pédagogie de projet sans entrave de la liberté pédagogique qui est la sienne, qu'il s'agisse d'organiser des journées à thème, des sorties scolaires, des compétitions sportives, des projets artistiques, des coopérations interdégradés... Il ne s'agit ni plus ni moins d'une reconnaissance des pratiques déjà existantes.

La liberté pédagogique individuelle n'est nullement remise en cause puisque ce sont les enseignants qui définissent les projets portés en commun, conformément à [la compétence 10 du référentiel métiers « coopérer au sein d'une équipe »](#). La mise en œuvre d'une pédagogie de projet a pour vocation de donner du sens aux apprentissages, elle constitue une modalité à même de consolider les acquis installés dans le cadre de la classe ordinaire, sans restreindre les enseignants dans leurs choix et pratiques.

[retour](#)

⑥ Un temps de coordination est-il prévu dans le service des enseignants pour la préparation de la mise en place des EPI ?

Les enseignements pratiques interdisciplinaires font partie intégrante des horaires d'enseignement devant élèves définis pour chaque cycle. Les heures prévues dans ce cadre relèvent du service d'enseignement des professeurs. Elles ne peuvent donc pas être destinées à la concertation des enseignants.

Le travail conjoint des enseignants lié à la mise en place des EPI relève des missions liées au service d'enseignement telles que prévues par le [Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré](#) parmi lesquelles figure « le travail au sein d'équipes pédagogiques constituées d'enseignants ayant en charge les mêmes classes ou groupes d'élèves ou exerçant dans le même champ disciplinaire. »

De façon à faciliter ce travail d'équipe, la circulaire du 30 juin 2015 recommande que l'organisation des emplois du temps permette la concertation des enseignants.

[retour](#)

⑦ De quel soutien les enseignants bénéficieront ils pour la mise en place des EPI ?

La DGESCO et les académies ont programmé pour l'année 2015-2016 des formations pour aider les équipes à organiser les projets qu'ils souhaiteraient mener. Des ressources sont mises à disposition sur les plateformes académiques et nationales. Le site Eduscol proposera des ressources dédiées aux EPI.

La mise en place des EPI se construit par une réflexion dans les établissements à partir :

- du croisement des programmes des disciplines ;
- des domaines du socle commun ;
- des parcours éducatifs (parcours citoyen, parcours Avenir, PEAC) ;
- des éducations à (la santé, la défense, la sécurité routière, aux médias et à l'information, ...)
- des projets existants.

Des formations interdisciplinaires contribuent à aider les équipes dans l'élaboration des EPI. Les corps d'inspection ont également un rôle à jouer dans l'accompagnement des enseignants.

Chaque établissement doit mener une réflexion qui anticipe sur l'organisation à venir en tenant compte des besoins des élèves.

[retour](#)

⑧ Sur quelle dotation horaire se fera la mise en place de l'enseignement "Langues et cultures de l'Antiquité" si la DHG n'est pas augmentée ?

Les langues et cultures régionales sont-elles sur le même plan que les langues étrangères ?

Les LCA, tout comme les LCR, font partie des enseignements de complément. La mise en place de ces enseignements se fait donc sur la dotation horaire supplémentaire de 3h hebdomadaires, multipliées par le nombre de divisions, à partir de la rentrée 2017 (2h45 pour l'année 2016-2017). Il n'y a pas de dotation horaire spécifique attribuée pour les LCA, les moyens seront pris sur les moyens supplémentaires non affectés. Les LCR peuvent bénéficier de différents statuts d'enseignement : enseignement de langue vivante, au même titre que les langues vivantes étrangères, enseignement bilingue à parité horaire, thématique d'un EPI ou enseignement de nature optionnelle.

[retour](#)

⑨ Quelle place les professeurs documentalistes auront-ils dans cette réforme ?

Les professeurs documentalistes sont déjà largement impliqués dans l'orientation, le déploiement du numérique et des systèmes d'information, l'éducation aux médias. De par leurs multiples compétences, ils seront des professeurs ressources pour certaines thématiques d'ÉPI et ils pourront intervenir dans le cadre de certains enseignements comme cela est précisé [Décret n° 2014-940 du 20 août 2014](#) : « les professeurs de la discipline de documentation et les professeurs exerçant dans cette discipline sont tenus d'assurer :

— un service d'information et documentation, d'un maximum de trente heures hebdomadaires. Ce service peut comprendre, avec accord de l'intéressé, des heures d'enseignement. Chaque heure d'enseignement est décomptée pour la valeur de deux heures pour l'application du maximum de service prévu à l'alinéa précédent ;

— six heures consacrées aux relations avec l'extérieur qu'implique l'exercice de cette discipline. »

[retour](#)

⑩ Comment les enseignants pourront-ils préparer leurs cours pour les nouveaux programmes de cycle et opérer dans le même temps leur découpage en programmes annuels tout en prévoyant le choix des projets à traiter en EPI ?

Pour être opérationnelle, la démarche consiste à partir du programme, de façon à identifier les parties qui trouveraient leur place dans les ÉPI. Un contenu, qu'il soit abordé dans le cadre d'un cours traditionnel ou dans le cadre d'un ÉPI, reste le même ; mais la pédagogie utilisée devient l'objet d'un choix identifié dans l'enseignement proposé. Dans tous les cas, il s'agit bien de prévoir les contenus de programmes et de les programmer. Le travail d'équipes, notamment disciplinaires, doit permettre de construire les progressions de cycle les plus appropriées.

[retour](#)

⑪ Les enseignants seront-ils soutenus dans cet énorme travail qui implique leur participation à plusieurs conseils et réunions ? Comment et par qui ?

Le chef d'établissement joue un rôle important dans l'accompagnement au quotidien de ses équipes. Les corps d'inspection sont également fortement mobilisés pour accompagner le changement. Il est aussi prévu de proposer de nombreuses ressources sur les différents sites de l'Education nationale ([Eduscolo](#), [plateforme M@gistère...](#)) ou académiques.

[retour](#)

⑫ L'évaluation du socle commun fait-elle disparaître la notation chiffrée ?

Non, les notes ne sont pas supprimées. De plus, l'évaluation des 8 domaines de compétences du socle sera traduite en note participant à la grille pour l'obtention du brevet des collèges.

L'évaluation du socle n'induit pas forcément la disparition de la notation chiffrée. Le projet de décret a pour objectif de faire évoluer et de diversifier les modalités de notation et d'évaluation des élèves de manière à ce que l'évaluation revête deux fonctions principales : informer l'élève et sa famille sur les acquis en cours et l'aider à progresser.

Concernant l'évaluation, la réflexion engagée qui aboutira à un arrêté relatif aux modalités d'attribution du DNB, prévoit :

- un contrôle continu visant à évaluer le niveau de maîtrise des huit composantes du socle selon une échelle à 4 échelons ;

- un examen final composé de trois épreuves obligatoires, une orale et deux écrites.

Concernant le bilan des acquis scolaires des élèves, chaque établissement établit les modalités de la mise en œuvre de l'évaluation. Le livret scolaire comprendra :

- des **bilans périodiques** : ils sont établis par chaque établissement en se conformant au cadre national définissant les domaines d'enseignement (les disciplines) et les rubriques telles que bilans et conseils pour progresser, les éléments du programme de cycle travaillés, une indication des actions réalisées en AP, l'appréciation des projets mis en œuvre dans le cadre des EPI ...

- et des **bilans de fin de cycle** qui positionnent l'élève à un niveau de maîtrise des 8 composantes du socle.

L'établissement décide des modalités de l'évaluation.

[retour](#)

1 3 Les EPI vont-ils contribuer à terme à la disparition des spécificités de chaque discipline ?

Les enseignants de certaines disciplines (en arts et sciences par exemple) vont-ils devenir bivalents ?

Un enseignant est recruté dans une discipline, au regard de son expertise et de sa maîtrise des compétences inscrites au référentiel des métiers du professorat et de l'éducation.

L'interdisciplinarité n'est ni une perte ni une dilution de l'expertise disciplinaire ; c'est, au contraire, être capable de faire converger les savoirs disciplinaires pour mieux appréhender leur utilité et la façon dont on peut, pour un élève, les convoquer pour comprendre des situations de la vie quotidienne, construire une culture, comprendre des enjeux de citoyenneté. C'est alors une manière de permettre aux élèves de mieux comprendre le sens des apprentissages scolaires.

Aussi, n'est-il pas demandé à un professeur de mathématiques, par exemple, d'enseigner la géographie ou le français dans le cadre de l'EPI, mais bien davantage d'utiliser ses connaissances mathématiques et sa compétence pédagogique pour rendre complémentaire sa discipline par rapport à une autre. Dès lors, l'enseignant de mathématiques est capable en géographie de parler de repérage sur le globe terrestre, d'apporter un regard critique sur les représentations statistiques utilisées en géographie tout comme de développer des situations d'échanges et de débats en classe pour faire travailler les élèves en communication orale. Il ne s'agit pas d'être bivalent mais de mettre en perspective sa discipline au regard des problématiques transversales qui traversent l'ensemble des connaissances humaines.

[retour](#)

1 4 La dotation horaire supplémentaire accordée aux établissements (3h par division à partir de 2017) suffit-elle pour dédoubler toutes les heures d'AP et poursuivre les dédoublements de 6^{ème} en SVT et technologie ?

La dotation supplémentaire sera dévolue aux effectifs réduits, aux interventions conjointes et à la culture des langues anciennes. Des choix et des solutions devront émerger après concertation de l'ensemble des acteurs de l'établissement.

La dotation horaire est globalisée sur l'ensemble du collège. Des choix seront à effectuer en conseil pédagogique. Ainsi, il est possible de dédoubler toutes les heures d'AP en 6^{ème} et de continuer les dédoublements de 6^{ème} en SVT et technologie. Ce sont des choix d'établissement établis au regard des besoins spécifiques, des axes du projet d'établissement et de la marge horaire disponible.

[retour](#)

1 5 Comment animer les conseils école-collège de manière à permettre la répartition des contenus de programmes ? Comment faire travailler de concert le conseil pédagogique et le chef d'établissement ?

Le conseil école-collège peut proposer des progressions pour la mise en oeuvre du programme du cycle 3, de manière à organiser le travail enseignant. L'appui des IEN et des IA-IPR dans le cadre de concertations est fondamental par son apport au service d'une réflexion générale, qui dépasse le seul cadre des équipes disciplinaires.

Le livret scolaire de l'élève renseignera les acquisitions obtenues par l'élève antérieurement. Pour un fonctionnement optimal, il est nécessaire de proposer un calendrier de mise en oeuvre qui tient compte à la fois des travaux du conseil d'école et des travaux du conseil pédagogique. En fin d'année, comme cela se fait actuellement du reste, il s'agira d'établir des bilans de fin d'année de manière à faciliter la progression des élèves qui auraient des besoins spécifiques.

[retour](#)

1 6 Comment les élèves seront-ils assurés que l'on prend en compte leurs acquisitions pour les faire progresser ? Les enfants qui ont des facilités ne risquent-ils pas de s'ennuyer ?

Le livret scolaire unique numérique a précisément pour fonction de garder la trace des acquis et des progrès des élèves. Il contiendra par ailleurs des propositions de travail des équipes pédagogiques. Les temps d'accompagnement personnalisé, fondés sur des diagnostics des élèves, seront l'occasion de s'adresser non seulement aux élèves les plus en difficulté, mais aussi à ceux qui ayant des compétences assurées peuvent dépasser les objectifs par des approfondissements ou des prolongements. Enfin, les temps d'enseignements communs bénéficieront peu à peu des leviers de la pédagogie de projet de l'interdisciplinarité et de la pédagogie différenciée dont les modalités d'enseignement favorisent le travail de groupe, l'échange entre pairs, des espaces de collaboration et de coopération susceptibles de susciter l'ensemble des capacités de tous les élèves.

[retour](#)